



Ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs (Ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs, OIOP)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs¹ est modifiée comme suit:

Let. B, ch. 4

4. Durée de validité

L'obligation des non-membres de payer des contributions s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

Let. F, ch. 2 et 4

2. Utilisation des contributions

La contribution visée au ch. 1 ne peut être utilisée que pour la campagne de promotion des vins suisses des années 2020 à 2022. Les moyens non utilisés au terme de chaque année peuvent être reportés sur les comptes de l'année suivante pour financer les mêmes mesures.

4. Durée de validité

L'obligation des non-membres de payer des contributions s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

¹ RS 919.117.72

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr